

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 21 (1913)
Heft: 1

Artikel: Notice sur les assemblées des anciens états de Vaud
Autor: Dumur, B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-18904>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

NOTICE SUR LES ASSEMBLÉES DES ANCIENS ETATS DE VAUD

Assemblées des anciens Etats du Pays de Vaud, à Moudon ou dans d'autres villes.

(SUITE ET FIN)

1498, 7 avril. — Des députés et ambassadeurs des *ecclésiastiques*, de la noblesse, des bonnes villes (*bonarum villarum*) des bourgs et des communautés de toute la baronnie de Vaud obtiennent, à Genève, de Philibert, duc de Savoie, une confirmation des franchises du pays.

De Grenus, *Documens*, p. 117, n° 63.

F.-C. de la Harpe, *Essai sur la constitution du Pays de Vaud*, p. 16.

Mem. Doc. Rom., XXVII, n° 111.

1498, 15 octobre. — Sur requête des ecclésiastiques, des nobles et des communautés de la patrie de Vaud, Philibert, duc de Savoie, confirme les franchises du pays et spécialement celle qui interdit de soustraire un accusé à ses juges naturels.

Mem. Doc. Rom., XXVII, n° 112.

Fréd.-Cés. de la Harpe, *Essai sur la constitution du Pays de Vaud*, p. 16.

M. de Mulinen fait observer que cette chartre ne parle pas des États de Vaud.

1506. — Les *États du Pays de Vaud* assemblés à Moudon envoient des ambassadeurs aux villes de Berne, de Fribourg et de Soleure « touchant les occurens des Valaisans ». Ces ambassadeurs rapportent une lettre des Seigneurs de Berne adressée à MM. les *ecclésiastiques*, les nobles et les communautés du Pays de Vaud.

De Grenus, *Documens*, p. 120, n° 65, pièce 6.

1507, *jeudi après la fête de saint Laurent*. — Noble Louis Cerjat, seigneur de Combremont et d'autres ont été élus, à Moudon, pour siéger aux *États* avec les députés des bonnes villes. Ordonné de convoquer les *trois États* pour le jour de la fête de saint Barthélémi apotre, en avertissant, de porte en porte, les *ecclésiastiques*, les nobles et les bonnes villes.

De Grenus, *Documens*, p. 122, n° 66.

1507. — Plusieurs assemblées des *États du Pays de Vaud* ont lieu à Moudon au sujet de la cherté du sel de Salins, du refus des monnaies, de certaines infractions des franchises.

De Grenus, *Documens*, p. 121, 122, n° 65.

1508, *dimanche après saint Hilaire*. — Sentence du sieur gouverneur et bailli de Vaud rendue en assemblée et tenue des *États du Pays de Vaud*, convoqués à Moudon, sur différens entre la ville de Nyon et la communauté de Duillier, au sujet des oboles exigées sur la vente en détail du vin. — Le bailli prend information auprès des syndics des bonnes villes assistant aux dits *États* (*congregatis ad tres status*). Ce sont ceux de Moudon, d'Yverdon, de Romont, des Clées, de Morges, de Cossonay, de Rue, de Payerne, d'Estavayer et de Cudrefin.

De Grenus, *Documens*, p. 123, n° 67.

1509-1510. — Assemblées des *États*, à Moudon, au sujet du péage du sel et de certains prisonniers détenus à Chillon.

De Grenus, n° 68.

1510, 27 janvier (de Moudon). — Le gouverneur et bailli

de Vaud convoque les *trois États du Pays de Vaud* à Morges pour le jour de la fête de la Chandeleur.

De Grenus, n° 68.

1512. — Les *États* du pays, assemblés à Moudon font défense aux ecclésiastiques de soustraire les plaideurs de devant leur juge naturel dans des causes temporelles. Défense aux prêtres de rédiger des actes notariés, sauf des testaments, en cas de nécessité.

Ruchat, *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*.

1513. — Le gouverneur de Vaud fait convoquer à Moudon pour le dimanche avant la nativité de saint Jean-Baptiste, les *États des bonnes villes du Pays de Vaud*, pour avoir conseil des coutumiers sur certaines affaires (non spécifiées).

De Grenus, *Documens*, n° 73.

1513, 1514, 1515. — Les *trois États* du Pays de Vaud s'occupent entre autres des maudites excommunications auxquelles le clergé a recours, dans des causes civiles.

De Grenus, *Documens*.

1513, 13 février. — Sensuivent les estatuts, articles et ordonnances faits par Messieurs les nobles et bonnes villes du Pays de Vaud à cause de la rémotion et révocation des escomuniements.

Mém. Doc. Rom., XXVII, n° 113.

M. de Mulinen (p. 25), parlant de ces statuts concernant plusieurs points essentiels de jurisprudence, insiste sur ce qu'ils n'auraient été qu'un projet de changement dans les coutumes et que ce projet n'eut force de loi qu'après que le Prince eut corroboré chaque article par les mots : « Monseigneur le veut. »

1513. — Les *États de Vaud*, assemblés à Moudon, envoient des ambassadeurs aux villes de Berne et de Fribourg pour demander que leurs troupes, qui font une expédi-

tion militaire en Bourgogne, évitent tous excès en passant dans le Pays de Vaud.

Ph. Grangier, *Annales d'Estavayer*, n° 404.

1517, fête de saint Luc. — Le duc de Savoie devant visiter son Pays de Vaud, le gouverneur et bailli fait rassembler les *États* pour aviser et communiquer sur la dite venue et faire connaître le bon vouloir du pays.

De Grenus, n° 77, pièce 33.

1517. — Le châtelain de Moudon convoque les députés des bonnes villes du Pays de Vaud pour qu'ils délibèrent et donnent leur avis sur aucun point de coutume que le duc de Savoie désire connaître.

De Grenus, *Documens*, n° 77.

1517, 12 novembre. — Le duc Charles de Savoie confirme les franchises du Pays de Vaud, telles qu'elles ont été accordées par son prédécesseur aux *ecclésiastiques*, aux nobles et aux communautés de la patrie de Vaud.

Mém. Doc. Rom., XXVII, n° 115.

1525, 23 mai. — Les *États*, rassemblés à Moudon pour les affaires de ce Pays de Vaud, édictent des statuts contre les opinions du déloyal et hérétique Martin Leuter.

A. Ruchat, *Histoire de la Réformation*, édition de Nyon, I, p. 563.

De Grenus, *Documens*, n° 85.

M. N.-F. de Mulinen, dans ses *Recherches historiques*, etc., p. 26, prétend que cet acte du 23 mai 1525 est le premier (!) dans lequel l'assemblée des nobles et des villes prend le nom d'*États*.

1527, 23 avril. — Les *trois États* du Pays de Vaud, assemblés à Moudon, s'occupent des lettres apostoliques, des monitoires et des menaces d'excommunication dont usent l'official de Lausanne et d'autres *ecclésiastiques* dans des affaires purement civiles. Voulant remédier à ce mal, l'assemblée édicte un règlement portant que lorsqu'un des sujets du

duc sera injustement évoqué devant un tribunal ecclésiastique quelconque, sous menace d'excommunication, les États prendront sa cause en main, au nom du pays.

A. Ruchat, I, p. 352.

F.-C. de la Harpe, *Essai sur la constitution du Pays de Vaud*, p. 26.

Le P. Martin Schmitt, *Histoire du diocèse de Lausanne*, II, p. 289.

1527, 13 mai. — Le duc Charles de Savoie reconnaît que l'assemblée des *trois États* de la patrie de Vaud, réunie dernièrement à Moudon (*congregatione trium statum patriæ nostræ Vuaudi, nuperrime Meldun, nostra parte facta*) lui a accordé un don gratuit applicable aux fortifications.

De Grenus, *Documens*, n° 88.

1531, 26 juin. — Le gouverneur du Pays de Vaud convoque les *États* à Payerne afin d'imposer silence au prédicant luthérien qui prétendait y prêcher. Les États maintiennent le décret du 23 mai 1525.

A.-L. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, n° 344, note 9.

A. Crottet, *Histoire et Annales de la ville d'Yverdon*, p. 261.

H. Vuilleumier, *Notre Pierre Viret*, p. 27.

1532, 25 mai. — Les *Trois États* suppriment les abbaies et congrégations suspectes.

Archives royales de Turin, note de M. Alfred Millioud, archiviste.

1532, 2 juin. — Les *États de Vaud* convoqués à Vevey sont transférés le 6 juin à Morges.

De Mulinen, p. 28, 29.

De Grenus, *Documens*, n° 96 et note.

1532, 6 juin. — Le duc Charles de Savoie se rend à Morges et y préside l'assemblée des *États*. Il y est question,

entre autres, de réparer les places fortes du pays, pour le garantir d'invasion.

Ruchat, *Histoire de la Réformation*, édition de Nyon, III, p. 142, 143.

Conservateur suisse, VI, p. 347.

1534. — Les seigneurs de Berne écrivent aux *États* du Pays de Vaud au sujet des conflits entre le duc de Savoie et Genève.

Ruchat, *Histoire de la Réformation*, première édition, V, p. 224.

J.-J. Cart, *Lettres à Bernard de Muralto*, p. 35.

1534. — La ville de Nyon délègue n. Urbain Quisard à Moudon pour « le rassemblement qui s'y fait des *statuts des États du Pays de Vaud* ». — Le 13 janvier, U. Quisard présenta au conseil de Nyon un double des dits statuts.

De Grenus, *Documens*, p. 178 et 179, n° 98.

1534, 6 mars. — Les *États* assemblés à Moudon font des statuts au sujet d'une convention par laquelle Vevey et le Valais s'étaient engagés à « ne point sortir les blés dehors », ce qui était contraire aux libertés du Pays de Vaud.

De Grenus, *Documens*, p. 179, n° 98.

1535, août. — Les Bernois envoient une députation au gouverneur et aux villes du Pays de Vaud pour leur signaler le rassemblement de troupes que le duc de Savoie prépare contre Genève et pour les engager à ne point prendre de leur côté une attitude hostile.

A. Ruchat, *Histoire de la Réformation*, 1^{re} édition, V, p. 226.

D'après M. de Mulinen (p. 29), Ruchat aurait tiré ce renseignement d'un manuscrit sans authenticité, car Stettler, dans son *Histoire de Berne*, dit que la démarche des Bernois fut faite auprès du bailli de Vaud. Il ne parle pas des États.

1535. — Les *États de Vaud* demandent au prince de

Savoie la permission de proposer aux Bernois un accommodement.

Rapport de *l'assemblée des États*, dans les papiers de M. de Lullin.

De Mulinen, *Recherches historiques*, etc., p. 43, n° 40.

* * *

Le tableau que nous venons de dresser, sans doute très rudimentaire, pourra être complété ultérieurement. Tel qu'il est, il suffit pour montrer que les assemblées délibérantes du Pays de Vaud jouaient un rôle important dès la seconde moitié du XIV^e siècle tout au moins. Elles portaient le nom d'*États*, non pas seulement vers la fin du règne du dernier duc de Savoie, comme l'affirme M. de Mulinen (p. 57), mais bien, à notre avis, en 1264, 1352, 1362 déjà et en tout cas dès 1413, et le nom de *trois États* en 1445 puis très fréquemment dès lors et non pas, pour la première fois en 1474, ainsi que le prétend M. Louis de Charrière.

Cette dénomination caractéristique de *trois États* (*tres status*), qui revient sans cesse et que les auteurs bernois se gardent de relever, ou ne mentionnent qu'en passant et comme à regret, suffirait à elle seule pour montrer, qu'en principe du moins sinon toujours en fait, les États de Vaud (États généraux) comprenaient bel et bien trois ordres : le clergé, la noblesse et les villes. Les ecclésiastiques sont expressément mentionnés, non pas une fois seulement, en 1527 (de Mulinen, p. 8) mais en 1469, 1483, 1492, 1498, 1506, 1507, 1517. C'est ainsi à tort que les auteurs bernois ou à tendance bernoise, veulent méconnaître leur rôle.

Lorsque M. de Mulinen prétend que les États n'ont jamais été occupés à donner des ordres pour la défense de leur patrie (p. 47), on peut lui rappeler les expéditions de 1391 et autres contre les Valaisans ; la levée de boucliers en 1393 contre les bandits qui occupaient alors le château de Ste-Croix ; les

précautions prises en janvier 1445 contre l'invasion des routiers ; les délibérations de 1448 relatives à la guerre contre Fribourg ; la levée de troupe et la chevauchée de 1448 contre les écorcheurs et pour défendre les passages du Jura ; l'ambassade de 1513 pour prévenir les excès que les troupes bernoises pourraient commettre en traversant le Pays de Vaud ; la réunion des États à Morges en juin 1532 relative à des mesures militaires à prendre pour repousser une invasion.

Lorsque le baron d'Estavayer affirme que les États du Pays de Vaud n'ont jamais été assemblés que pour recevoir le serment des ducs de Savoie et pour leur accorder des aides et subsides, on peut lui opposer la multiplicité et la grande variété des objets dont ces assemblées avaient à s'occuper, comme on vient de le voir.

Lorsque le Dr de Muralt se borne à relever deux ou trois fois seulement la dénomination d'États, il est facile de montrer qu'il n'a pas suffisamment ouvert les yeux.

* * *

En 1536, les Seigneurs de Berne comprirent qu'il serait de fort mauvaise politique de battre en brèche les franchises essentielles du Pays de Vaud au moment même où ils venaient d'en promettre le maintien. Ils laissèrent donc subsister les États, quitte à les faire disparaître plus tard lorsqu'il n'y aurait plus de danger à prendre une mesure aussi grave. Le gouvernement bernois sut même mettre en œuvre cette ancienne institution et l'utiliser à son profit. C'est ainsi que par lettre du 8 avril 1570, adressée aux nobles, honorables et discrets leurs chers et féaux châtelains, bannerets, conseillers, gouverneurs et communautés des différents bailliages, l'avoyer et le conseil de la ville de Berne disaient entre autres :

« Nous avons avisé de convoquer et faire assembler *les Estats de notre pays de Savoie*, c'est à savoir deux com-

mis et députés au nom et de la part de chaque bailliage et tout le ressort d'icelui, à se trouver en nostre ville de Payerne sur le 28^e jour du mois de mai (1570) par devant nos ambassadeurs... pour entendre la résolutin de notre bon vouloir et plaisir.

(De Grenus, *Documens*, n° 138).

Il s'agissait de lever un impôt en vue de « débriguer » le pays des dettes créées par les ducs de Savoie. Les Seigneurs de Berne trouvaient ingénieux de les faire acquitter par leurs nouveaux sujets, tout en gardant pour eux le pays lui-même. Ils n'étaient sans doute pas fâchés d'impliquer les États dans cette pénible affaire et de les discréditer ainsi auprès du peuple.

Que se passa-t-il dans cette assemblée de Payerne ? On aimerait apprendre que quelque député s'enhardit assez pour rappeler la déclaration par laquelle, le 14 juillet 1550, l'Avoyer et le conseil de Berne, après avoir arbitrairement chargé le pays d'une taille générale, avaient promis, tout au moins aux villes de Morges et de Nyon, qu'elle ne se renouvellerait pas. Hélas il est plus probable que nos députés restèrent bouche close. Ils ne savaient que trop l'inutilité de toute résistance. Que pouvait bien signifier, en effet, la parole donnée ? Le bon plaisir du souverain, déjà devenu l'*ultima ratio*, était de percevoir une taille de trente mille écus, et la taille fut levée.

En 1577, comme le fait observer J. Olivier (II, p. 993), « Berne reconnut et confirma solennellement les anciennes franchises du Pays de Vaud, mais avec des modifications et dans un esprit qui tendaient à leur faire perdre tout caractère politique et constitutionnel, pour ne leur laisser que celui de coutumes, de simples règlements administratifs ». Cette codification rudimentaire est connue sous le nom d'ancien Coutumier de Moudon. Naturellement Berne n'y laissa rien subsister des États.

Par la suite, les habitants du Pays de Vaud, au lieu de rester unis pour maintenir leurs franchises et s'opposer aux empiètements continuels du gouvernement bernois, se livrèrent entre eux à de mesquines disputes et la discorde eut bientôt fait de jouer son rôle néfaste.

Au milieu du XVI^e siècle, à ce que rapporte Ruchat ¹, quelques nobles de La Côte « de nouvelle impression », prétendirent siéger avec les anciens gentilshommes et intentèrent à cet effet, un procès au corps même des États. Les Excellences de Berne saisirent avec empressement cette occasion pour enlever aux deux plaideurs le beau privilège qu'ils avaient eu jusque-là de se réunir en assemblées délibérantes. C'était ainsi que le juge omnipotent comprenait alors l'impartialité.

On se demande si Ruchat ne fait point erreur en plaçant cet audacieux coup d'autorité au milieu du XVI^e siècle. On sait, en effet, qu'aux mois de mai et de juin 1588 les délégués des villes et les gentilshommes se réunirent encore à Berne et à Lausanne pour s'occuper de la réformation des monnaies ².

Quoi qu'il en soit de ces dates, il apparaît que les États du Pays de Vaud, réduits depuis 1536 à deux ordres seulement (noblesse et villes), furent supprimés avant la fin du XVI^e siècle.

D'autre part, Moudon, Yverdon, Morges et Nyon, qui déjà sous le régime savoyard avaient pris la dénomination de bonnes villes et parfois aussi de villes duciales, continuèrent à entretenir entre elles des rapports fréquents au sujet de leurs intérêts communs et de ceux de la patrie de Vaud en général, soit par voie de correspondance, soit au moyen de réunions de leurs députés. Elles s'efforcèrent ainsi, pen-

¹ Ruchat, *Abrégé de l'histoire ecclésiastique*, édition de 1833, note CXIX.

² De Grenus. *Documens*, p. 314, n^o 175.
Man. du cons. de Lausanne.

dant tout le cours du XVII^e siècle et même pendant les premières années du XVIII^e, de maintenir dans le pays un semblant de vie publique. Ce fut là le dernier reste des anciennes assemblées des États de Vaud.

Pour jouer leur très modeste rôle, ces bonnes villes eurent d'ailleurs à lutter continuellement contre la malveillance et l'esprit soupçonneux du gouvernement bernois. A différentes reprises, en effet, et notamment en 1622 et 1647 elles furent vertement réprimandées pour avoir tenu de pareilles assemblées sans autorisation préalable.

A l'époque de la Guerre des paysans, soit le 8 mai 1653, les nobles et très honorés Seigneurs commis et députés des quatre bonnes villes, ceux aussi de Vevey, Aigle, Payerne, des quatre paroisses de Lavaux et autres de la noblesse du Pays de Vaud se réunirent à Lausanne, avec les représentants de cette cité, en présence du bailli David de Buren et décidèrent d'envoyer à Berne une députation pour assurer le gouvernement de leur fidélité et pour le prier de procurer au pays la paix dont il avait besoin.

Le 2 juin, le châtelain de Moudon, de retour de Berne où il s'était rendu avec les députés des autres villes, fit rapport que Leurs Excellences avaient promis d'octroyer au Pays de Vaud des privilèges même plus étendus que ceux qu'il espérait.

B. van Muyden, *Pages d'histoire lausannoise*, 189.

Mais on s'aperçut bientôt que le gouvernement n'avait ainsi parlé que dans l'affolement de la panique. Ses belles promesses étaient un leurre. Dès qu'il fut hors de danger, sa dictature devint de plus en plus absolue. Un règlement souverain du 3 septembre 1653 fit, en effet, défense expresse de convoquer de nouvelles assemblées délibérantes sans en prévenir le bailli de Moudon huit jours à l'avance. On devait lui indiquer les matières qui seraient mises en discussion. L'assemblée ne pourrait en tout cas avoir lieu que dans

l'une des villes de Moudon, Yverdon, Morges et Nyon et en présence du bailli.

(Baron d'Estavayé, p. 358, 359).

Comme le dit J. Olivier (t. II, p. 1070), Berne, dans ses réprimandes, « prenait un air paternel, affectant de ne voir dans ces assemblées qu'une occasion de dépenses inutiles et qui pouvaient être mieux appliquées ».

(Voyez de Grenus nos 237, 239, 259, 269, 270, 271).

Les représentants des quatre bonnes villes ne se tinrent pas encore pour battus. Dans une assemblée qui eut lieu à Morges, le 21 juin 1675, ils tentèrent de sauver quelque chose de leurs anciennes libertés et résolurent de se réunir périodiquement tous les trois ans. Une députation se rendit à Berne pour obtenir la corroboration de cette décision.

(De Grenus, n° 289. — Baron d'Estavayé, p. 359).

Mais Leurs Excellences, toujours poursuivies par la crainte qu'un germe d'autonomie vint à se développer dans le Pays de Vaud et portât atteinte à leur autorité, ne l'entendirent point de cette oreille. Le 9 février 1676 elles rendirent un arrêt à teneur duquel les assemblées des bonnes villes ne pourraient avoir lieu dorénavant que sur requête préalable et lorsque cela serait trouvé « à propos et faisable ». (Grenus, nos 289 et 290).

Il paraît qu'en fait des assemblées de ce genre furent autorisées pendant un certain temps dans ces conditions restreintes. C'est ce que nous apprend un opuscule, fort rare sans doute, dont nous transcrivons ici le titre entier, un peu long, mais instructif. Le voici :

Pour les quatre bonnes villes du Pays de Vaud, au canton de Berne, Moudon, Yverdon, Morges, Nion, Assemblées à Nion, les XIII. XIV. et XV. de Janvier M.DC.LXXIX, Selon le tour de cette Ville, Et sous le bon plaisir de Leurs Excellences, Au nom des quelles president en cette Assemblée Jean Charles De Buren Baron de Vauxmarcus, Bailly

*de Nion, Et Jean Müller, Bailly de Morges, et Ancien Bailly de Mouldon : Pour Vaquer selon leurs Anciennes Coûtumes aux conférences qu'elles ont tous les trois ans ; Pour l'Vtilité Publique. Poème*¹.

Ce poème, assez mal bâti, ne comprend pas moins de deux cent quatre-vingt-deux versiculets de huit pieds, qui remplissent dix pages d'un cahier petit in-4°. L'auteur a gardé l'anonyme. D'après une inscription manuscrite faite au dos de la première page, ce doit être le nommé Samuel Chappuzeau, un personnage mentionné dans la *France protestante*, 2^e édit., t. IV, col. 33 et sur lequel M. Virgile Rossel fournit quelques renseignements biographiques dans son *Histoire littéraire de la Suisse romande*, 1^{re} édit., I, 349, 440, 473-478. Ce fut un mauvais poète qui, au cours d'une vie errante et misérable, parvint cependant aux fonctions importantes de précepteur du roi d'Angleterre, Guillaume III, et de gouverneur des pages du duc de Brunswick. Il fut reçu bourgeois de Genève en 1666, mais dut quitter cette ville ensuite de différents démêlés. De 1653 à 1662 il avait donné cinq pièces de théâtre et collaboré à la rédaction des *Sir voyages* du fameux Tavernier. C'est lui aussi qui composa un poème en cinq chants intitulé *Genève délivrée* et dont le sujet était l'Escalade de 1602.

En 1679, S. Chappuzeau habitait Nyon, ainsi qu'il le dit lui-même dans la brochure dont nous nous occupons maintenant :

*Nion, séjour des plus charmans
Où je passe de doux momens,
En ce jour digne de memoire
J'entreprends d'étaler ta gloire
Et les avantages divers
Aux yeux de ce vaste Univers.*

¹ Cette brochure fait partie des ouvrages légués à la Bibliothèque de la Faculté de théologie de l'Eglise libre du canton de Vaud par M. le professeur Samuel Chappuis (1870)

Et ailleurs encore :

*Commençons par la Bonne Ville
Qui longtemps m'a servy d'azile
Qui des trois autres en ce jour
Est la digne hostesse à son tour.*

La plaquette de 1679 ne porte pas de nom d'imprimeur et c'est dommage, car elle est vraiment curieuse. Le frontispice nous a paru mériter une reproduction phototypique. Cet ours de Berne qui, en s'étirant, s'efforce de prendre la forme même du *Lacus Lemanus*¹ est une conception à la fois bouffonne et navrante. Chappuzeau et son graveur, P. Legaré, en donnant à l'animal des sandales qui ne sont autres que les armoiries de Moudon, Yverdon, Morges et Nion², ont sans doute voulu faire entendre que ces quatre bonnes villes étaient pour Berne un utile et solide appui ; mais, le moins malin peut trop facilement donner à cette allégorie une interprétation bien différente : C'est l'Ours qui lourdement piétine sur les libertés du pays. La bête, il est vrai, cherche à se donner un air benévole : son petit œil sourit et ses oreilles, bien ouvertes, semblent disposées à écouter toutes les doléances. Comme le porte la légende, l'Ours peut répandre ses faveurs (*favet*) et réchauffer ses amis dans son sein (*fovet*). Mais gare à qui le chatouille trop fort ! Déjà la bête ouvre la gueule et montre deux rangées de dents menaçantes. Si elle avance lentement (*lente*) elle le fait avec assurance, pleine de confiance en sa force (*fortiter*). Du port de Morges sortent deux galères armées qui n'amèneront pas facilement leur pavillon.

Malheureusement, Chappuzeau, comme tant d'autres

¹ Voir la *Revue historique* du mois d'août.

² L'inscription qui entoure les armes de Nyon : « *quo non praestantior alter* » devait sans doute affirmer l'égalité des quatre bonnes villes entre elles et repousser toute prétention qu'aurait eue Moudon à quelque prééminence.

auteurs de cette époque, s'égare en d'inutiles digressions et, sauf dans le titre de son poème, ne dit presque rien de précis sur le sujet qui nous intéresserait le plus. Recueillons quelques bribes, à défaut de mieux :

*Ces villes que l'Etat de Berne
De toutes les autres discerne
Par un nom d'honneur et d'amour,
Ces Bonnes-Villes en ce jour,
Selon leurs coutumes antiques,
Et de tres louables pratiques,
S'assemblent toutes à Nion,
Pour travailler dans l'union
A maintenir, sans en démordre
Toutes choses dans le bon ordre
Sous l'aveu des Princes Bernois
Qui ne font que de belles loix
Qui, dans la paix et dans la guerre
Sont prisez par toute la Terre
Et dont le glorieux Estat
Dans l'Europe fait tant d'éclat.*

Quant à :

*Oser aux Quatre Bonnes villes
Donner des louanges stériles,
Ne serait-ce pas les trahir,
Dans l'ardeur qui les fait agir
Pour la gloire de la Patrie,
De toutes tendrement chérie,
Et qui s'estreignent pour son bien
Plus fort que le nœud Gordien ?*

Le poète laisse entrevoir du moins quelle sera, en l'occurrence, la tâche des représentants des bonnes villes :

*C'est à la gloire de l'Estat,
Que par les ordres du Senat
On voit des quatre Bonnes Villes
Les Députés des plus habiles
Se joindre en ce jour glorieux
A Nion, lieu délicieux,
Pour, à l'Estat qui le souhaite
Voüer fidélité parfaite.*

*C'est par où l'on doit débiter,
Comme on doit bien l'exécuter,
Et c'est en quoy les Bonnes Villes
Ont toujours esté tres dociles.*

Après le serment prêté au Souverain, on passera aux tractanda.

*Puis on doit venir aux excez,
Aux tristes longueurs des procez,
A cette fausse Plaidoyrie,
Qui conduit à la gueuserie
Et qui souvent à l'Avocat
Laisse tout le meilleur du plat.
On reglera ce grand desordre
On n'aura plus tant de quoy mordre,
On verra sans tant de façon
Rendre jugement court et bon.*

Une fois la basoche remise à sa place, l'assemblée cherchera à ramener dans les mœurs la simplicité helvétique :

*On doit des habits, de la table
Bannir le luxe insatiable,
Ordonner que les grands repas
Soyent par mesure et par compas.*

Puis, viendra la clôture de la session :

*Après des réglemens si justes,
Si dignes des Festes Augustes,
Qui par leur pouvoir souverain
Veulent qu'on y tienne la main,
On fera des vœux pour leur gloire,
Chaque ville en son territoire
Fera mieux respecter les loix
Et le Ciel percé de nos voix
Sera conjuré de répandre
Sur eux sa faveur la plus tendre,
De les combler par ses bontez
Des plus douces félicitez,
Et de faire que sous leur regne
La paix de plus en plus s'étreigne
Qu'on en puisse à jamais jouir
Puis on ira se réjouir.*

Ce sera peut-être, dans quelque hostellerie à l'enseigne de l'ours, un banquet avec compliment et présentation de semesses, ou simplement, dans les tavernes et les caves de la ville, les trois verres de vin traditionnels de l'amitié.

Malgré des ordonnances réitérées, les quatre bonnes villes organisèrent encore des assemblées de délégués, à l'insu des baillis et sans la permission de Leurs Excellences. En 1728, ces délégués se réunirent à Morges au sujet d'un procès que le général de Portes avait intenté à un bourgeois de Nyon et dans lequel la question générale du droit de chasse était en jeu. Défense expresse leur fut faite de nouveau de s'assembler et de délibérer sans l'aveu du Souverain et des baillis.

(Baron d'Estavayer, p. 361 ; de Grenus, n° 327, 328, 329, 330, 331, 332).

Telle est, en raccourci, l'histoire des anciens États du Pays de Vaud. Elle montre que, quelle qu'en ait été l'origine, cette curieuse institution a subsisté durant plusieurs siècles et qu'elle s'est constamment développée au cours de la domination savoyarde.

Le gouvernement de Berne en prit bientôt ombrage. Voulant commander seul et régner à la manière des autocrates, il ne craignit pas d'asservir le Pays de Vaud, de lui enlever la plus essentielle de ses franchises et de le traiter comme la Russie traite aujourd'hui la Finlande.

B. DUMUR.

L'ABBAYE DE PAYERNE

(Suite)

XXII

Pouvons-nous nous représenter quel était l'aspect de Payerne au XV^e siècle ? La chose paraît relativement facile. Nous n'avons sans doute qu'un plan du XVIII^e siècle